

Objectif 13 Assurer la tranquillité des aires de reproduction et des territoires de chasse des grands rapaces, en particulier l'Aigle royal et le Gypaète barbu

Objectif 13 Assurer la tranquillité des aires de reproduction et des territoires de chasse des grands rapaces, en particulier l'Aigle royal et le Gypaète barbu

"Les grands rapaces ne peuvent parcourir leurs territoires de chasse que dans les meilleures conditions climatiques. Leur tranquillité sur ces secteurs est primordiale, notamment en été au cours de la période d'élevage de leurs jeunes. La protection des rapaces s'organise à l'échelle des Alpes. Elle doit tenir compte de l'ensemble des menaces qui pèsent sur ces espèces, à cette échelle. Dans le coeur du parc, leur tranquillité absolue est préservée.[...]"

Les pratiques sportives aériennes, comme le parapente ou le vol à voile, ou encore les pratiques d'escalade, ne doivent pas porter atteinte à un équilibre établi à l'échelle du parc, à ce jour favorable à la réimplantation du gypaète barbu et à la bonne santé de l'aigle royal. Le dérangement par des survols motorisés est également à limiter et à encadrer.[...]"

Action contractuelle 20 Sensibiliser aux rôles écologiques et à la fragilité des grands rapaces

Le rôle de ces espèces dans les écosystèmes est largement méconnu. Les rapaces souffrent aussi des mauvaises connaissances sur leur biologie et leur fragilité (faible fécondité, reproduction incertaine,...). La communication sur le sujet doit s'adapter au plus près des publics visés : éleveurs (sensibilisation sur le rôle des vautours), pratiquants d'activités sportives (facteurs de dérangements),... A travers un dialogue direct avec les acteurs, on recherche une diminution du dérangement des espèces et une réduction des causes anthropiques des échecs de reproduction.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
· communique régulièrement auprès des acteurs locaux	· soutiennent	Eleveurs et organisations professionnelles, associations de pratiquants sportifs, services de l'Etat
L'action contractuelle 20 s'applique à tout le coeur du parc.		

pages 52 et 53

Référence ID de l'article : #2008

Auteur : Olivier Caligari

Dernière mise à jour : 2013-11-06 16:18